

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|--|-----------------------|
| <input type="radio"/> Réclamation | : contact@mupras.com |
| <input type="radio"/> Prise en charge | : pec@mupras.com |
| <input type="radio"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

A 73830

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : 1896 Société : R.A.M.

Actif Pensionné(e) Autre : DRISSIA
Nom & Prénom : GHAZAL

Date de naissance : 28 NOV 1953
Adresse : Ferry city JMM I Appart

Tél. : 0675364754 Total des frais engagés : 6107,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :			
Date de consultation :	<u>17/06/2023</u>		
Nom et prénom du malade :	<u>DR GHAZAL</u>		
Lien de parenté :	<input type="checkbox"/> Lui-même	<input type="checkbox"/> Conjoint	<input type="checkbox"/> Enfant
Nature de la maladie :	<u>maladie de la peau</u>		
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :	<u>maladie de la peau</u>		
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.			

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : casab Le : 30/08/2023

Signature de l'adhérent(e) : DR GHAZAL



EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie Kader Kader 10B, Agence de Sablanca Tél: 0522-202211	17/06/2023	157,00 10B, Agence de Sablanca Tél: 0522-202211

AUXILIAIRES MEDICAUX						
Cachet et signature du Participant	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
ALAIN AFFELU Opticienne Cosmétiste Aeria Mall 32 Angle Bd. Abdellah Cheffet et Bd. L'Afropostale Casablanca	21/08/2020					5650



Diplômé de la faculté de médecine de Casablanca
Ancien interne du CHU Ibn Rochd
Ancien médecin de l'hôpital 20 Août

خريج كلية الطب والصيدلة بالدار البيضاء
طبيب داخلى سابق بالمستشفى الجامعى ابن رشد
طبيب سابق بالمستشفى ٢٠ غشت

Casablanca le

17 juin 2023

Mme GHAZZAL Drissia

Monture + verres correcteurs progressifs champ large
Antireflets

VL : OD = + 1.50 (- 0.50 à 95°)

OG = + 1.75 (- 1.00 à 90°)

VP : ODG = Add : + 2.75

157.00

THEALOSE COLLYRE



1 goutte 3 fois / jour et à la demande, dans les deux yeux

Dr. Rafik Ilyass
Ophtalmologiste
Oculiste
Cherif El Bd, L'Aéroport, Casablanca
Avenue 37 André Bd, Casablanca
Téléphone : 05 22 87 00 00
Mobile : 05 22 87 00 00
Email : dr.rafik.ilyass@gmail.com

Dr. Rafik Ilyass
Ophtalmologiste
Oculiste
Cherif El Bd, L'Aéroport, Casablanca
Avenue 37 André Bd, Casablanca
Téléphone : 05 22 87 00 00
Mobile : 05 22 87 00 00
Email : dr.rafik.ilyass@gmail.com

Facture

Numéro	Date	Mode de règlement
FA00012065	24/08/2023	

Madame GHAZZAL DRISSIA
251364 CASABLANCA
Maroc

Description	Qté	P.U. TTC	Mnt TTC
MONTURE	1,00	800,00	800,00
VERRES PROGRESSIFS CORRECTEURS ORGANIQUES	2,00	2.425,00	4.850,00
OD +1.50 (-0.50 A 95°)	0,00	0,00	0,00
OG +1.75 (-1.00 A 90°)	0,00	0,00	0,00
ODG: ADD +2.75	0,00	0,00	0,00

ALAIN AFFLELOU
Opticienne Optométriste
Aeria Mall 37 Angle Bd. Abdellah
Cherif et Bd. L'Aéropostale
Casablanca

5650,00

Arrête la presente Facture à la somme de :
cinq mille six cent cinquante dirhams marocains et zéro centime